

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoint au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul
BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina
DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN, Mme Amandine MARTIN, Mme
Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-
Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers
municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

Michel GOETTELMANN

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

DELIBERATION D15092022/13

8.11. Convention Châtenois-CEA suppression enrochement

Le projet d'aménagement de la RD1059 déviation de Châtenois consiste à réaliser une voie de contournement de la commune afin d'améliorer la sécurité routière, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de supprimer un point de congestion dans la traversée de Châtenois.

Pour cela, 5 km d'infrastructures nouvelles vont être créés entre l'échangeur autoroutier de l'autoroute A35 (sortie 17) et la RD1059 actuelle à l'ouest du carrefour du Val de Villé.

Ce projet de déviation de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel du 10 octobre 2012 et a été prorogé par arrêté du 18 septembre 2017. Cette opération est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région

2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, et à ce titre continue à bénéficier des subventions des partenaires jusqu'à son achèvement.

Les travaux engagés par l'Etat se sont poursuivis en 2021 sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace avec un objectif de mise en service de la nouvelle infrastructure fin 2023/début 2024.

Depuis le lancement de cette opération, il a été constaté l'érosion rapide des berges du Giessen à proximité immédiate de la future déviation de Châtenois, en amont et en aval du pont de la route des Vins (RD35). Le lit actuel du Giessen correspond d'ores et déjà à l'emprise du fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen en limite Sud. Afin de limiter l'emprise du fuseau de mobilité fonctionnel du Giessen tout en sécurisant les équipements existants, il a été proposé de créer un enrochement au droit de la berge Sud, de part et d'autre de la route des Vins, là où le Giessen se rapproche le plus du projet de déviation de Châtenois.

Afin de compenser la création de ces 2 enrochements, les enrochements existants sur la parcelle située à Châtenois en section 31 n°61 (enrochement existant n°166), plus en amont du Giessen et également sur la berge Sud, seront supprimés.

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition du terrain par la commune de Châtenois au profit de la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la suppression de ces enrochements.

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'une parcelle par la Commune de Châtenois au profit de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de travaux d'enrochement du Giessen dans le cadre de l'aménagement de la RD1059 dit « déviation de Châtenois » ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de ladite parcelle à conclure entre la Commune de Châtenois et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




